



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCAION : Le 11 juin 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 24 juin 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 18h50), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.</p> <p>Étaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Gérard ROHL ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</p> <p>Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
--	--

Délibération n°33

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Attribution de subventions en faveur du lombricompostage des biodéchets

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne les particuliers comme les professionnels.

Dans ce cadre et afin de sensibiliser les particuliers au tri des biodéchets à la source, l'Agglomération Arlysère, qui a la compétence déchets, a souhaité élargir les modes de compostage en proposant le lombricomposteur.

Par délibération n° 03 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait le tarif de mise à disposition d'un lombricomposteur aux particuliers d'un montant de 45,00 €.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune d'Ugine souhaite mettre en place une aide communale pour les particuliers ugiinois à hauteur de 30,00 €.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, le particulier ugiinois devra transmettre en mairie, dans un délai de 6 mois à partir de la date d'achat, le justificatif de l'Agglomération Arlysère accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant de 30,00 € sera versé sous 3 mois à compter de la date de réception du justificatif.

Aussi, à compter du 1^{er} juillet 2024, il est donc proposé d'accorder une aide d'un montant de 30.00 € aux particuliers ugiinois pour l'acquisition d'un lombricomposteur auprès de l'Agglomération Arlysère.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de cette aide d'un montant de 30,00 € aux particuliers ugiinois pour l'acquisition d'un lombricomposteur auprès de l'Agglomération Arlysère,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240617-20240617-DE33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Publication : 24/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

